

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 11 février 1940 le 11 février 1940

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 février 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 10 décembre 1935 promulguant en France la convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du décret du 10 décembre 1935, promulguant en France la convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, sont étendues aux territoires relevant du Ministère des colonies. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère des colonies.

ALBeret LEBRUNLe Président de la République:**Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.**